

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

COMPAGNIE D'ASSURANCE DEFINITY

Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Compagnie d'assurance Definity (nom utilisé au Québec par Definity Insurance Company) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance de frais de juridiques ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 7 mars 2022

COMPAGNIE DE SÛRETÉ VIRGINIA

Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de révocation volontaire et complète de l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de Compagnie de Sûreté Virginia (nom utilisé au Québec par Virginia Surety Company Inc.) (« Virginia »).

Virginia n'est plus autorisée à exercer l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles elle était autorisée, soit :

- Assurance de biens
- Assurance protection de crédit
- Assurance cautionnement
- Assurance de responsabilité

Le 1er janvier 2022, les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Virginia demande la révocation ont été transférées à :

- American Bankers compagnie d'assurance générale de la Floride
(nom utilisé au Québec par American Bankers Insurance Company of Florida)
5000, Yonge Street, suite 2000
North York ON M2N 7E9

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 28 octobre 2021.

Fait le 7 mars 2022

LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Avis de maintien d'autorisation à la suite d'une fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu l'autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec de La Mutuelle des municipalités du Québec (« MMQ ») à la suite d'une fusion.

Le réexamen de l'autorisation a été effectué en vertu de l'article 155 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 suivant la fusion par voie d'absorption de la MMQ par la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (« FQM ») conformément à la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*, L.Q. 2021, PL 202 (la « Loi privée »).

À compter de la date de la fusion, le 1^{er} janvier 2022, l'autorisation de la MMQ est devenue celle de la société issue de la fusion, soit la FQM. Cette dernière peut dorénavant exercer l'activité d'assureur au Québec dans les catégories suivantes.

- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Afin de refléter les limites aux activités d'assurance prévues à l'article 1 de la Loi privée, l'autorisation sera assortie de la restriction suivante :

« Les activités d'assurance sont limitées aux contrats d'assurance conclus avec les personnes, sociétés et organismes énumérés à l'article 1 de la *Loi concernant l'activité d'assureur de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et la fusion par voie d'absorption de La Mutuelle des municipalités du Québec avec celle-ci*, L.Q. 2021, PL 202. »

Le lieu du siège envisagé de la société issue de la fusion est :

1134, Grande Allée Ouest, RC-01
Québec, QC G1S 1E5

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 8 mars 2022

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.